

4 Occupation du territoire

4.1 Aperçu historique¹⁴

L'occupation humaine du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue date de l'époque qui a suivi la fonte des glaciers. En effet, les premières occupations connues à ce jour remonteraient à plus de 6 000 ans. Les Algonquins, se désignant eux-mêmes sous le nom *Anishinabeg* (ce qui signifie : *êtres humains*), occupaient principalement le territoire de la vallée de la rivière des Outaouais, qui était une région riche en gibier, en animaux à fourrure et en poissons. Nomades, ils parcouraient leur territoire (*nitakinan*) pour assurer leur subsistance, basée principalement sur la chasse, la pêche et la cueillette.

Plus tard, de nombreuses nations autochtones dont les Algonquins, vont participer à un vaste réseau d'échange avec les colons. Ce réseau est à la base de ce qui deviendra le système commercial de la traite des fourrures. Au XVII^e siècle, le Témiscamingue est sillonné par les explorateurs, les coureurs de bois et les prospecteurs. La construction de postes de traite sur les rives des lacs Témiscamingue (1678) et Abitibi (1686) réduit considérablement les distances à parcourir par les Algonquins qui désirent vendre ou échanger leurs fourrures, mais ces derniers doivent tout de même voyager grandement pour trapper le gibier. La rivière des Outaouais constitue, à cette époque, l'une des routes commerciales les plus achalandées.

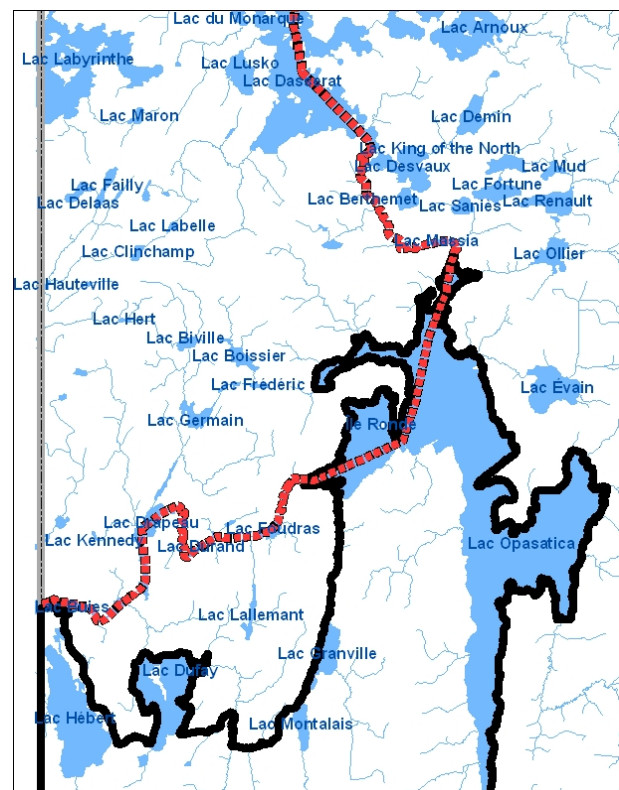
Au milieu du XIX^e siècle, la colonisation du Témiscamingue commence. Au début du XX^e siècle, elle s'étend à l'Abitibi. Cette colonisation suit le développement forestier. Les colons s'installent sur les terres décimées par les coupes forestières intensives de grande superficie, notamment celles de grands pins blancs. L'ouverture de mines le long de la faille Cadillac accompagne cette colonisation et assurera une occupation à long terme, mais c'est durant les années 1920 que ce secteur d'activités se consolide par l'ouverture de nouveaux districts miniers.

Lac Opasatica

Le lac Opasatica a joué un rôle important dans l'histoire de la région, car il occupait une position stratégique sur la grande voie d'eau qui menait du fleuve Saint-Laurent

à la baie d'Hudson. Cette voie aurait été empruntée en 1686 par Pierre Chevalier de Troyes, envoyé pour chasser les Anglais de la baie James. Le tracé utilisé par Chevalier de Troyes provient du « Journal de l'expédition de Chevalier de Troyes à la Baie d'Hudson », en 1686 (édité et annoté par l'abbé Ivanhoé Caron, Beauceville, Compagnie de l'Éclaireur, 1918, 136 p.).

Pierre Chevalier de Troyes arrive à Québec en 1685 en tant que capitaine d'une compagnie de la Marine servant déjà dans la colonie. En février 1686, le « sieur de Troyes » est mandaté pour aller occuper des postes sur les côtes de la baie du Nord. Il fait partie d'une équipe de 30 soldats choisis pour leur habileté à voyager, à canoter et à se battre.



Tracé emprunté par le Chevalier de Troyes en 1686
Source : Ville de Rouyn-Noranda

Depuis Montréal, ils empruntent, à bord de canots d'écorce, la rivière des Prairies jusqu'au lac des Deux-Montagnes, puis remontent la rivière des Outaouais jusqu'à Fort Coulonge où ils campent en mai 1686. C'est lors de leur expédition entre le lac Témiscamingue et le lac Abitibi que ce groupe de soldats va notamment utiliser le lac Opasatica. En provenance du lac Larder, ils passeront par les lac Buies, Kennedy, Drapeau, Durand et Foudras jusqu'au lac Opasatica, pour ensuite monter jusqu'au lac Dasserat et remonter la rivière Kanasuta

¹⁴ Les données et informations à caractère historique proviennent de différentes sources. Le MDDEP ne peut prétendre que les éléments exposés constituent la version officielle et reconnue de l'histoire de la colonisation du Québec ou de l'occupation du territoire par les autochtones. Pour des détails plus approfondis en cette matière, veuillez consulter la documentation spécialisée en histoire.

jusqu'au lac Duparquet. Enfin, ils emprunteront le lac Abitibi, puis la rivière Abitibi jusqu'à la baie James¹⁵.

D'origine algonquine, l'appellation *Opasatica*, régulièrement répertoriée depuis le début du XXe siècle, serait formée de *obié* ou *opa*, qui signifie *rétréci* et *satika*, que l'on traduit par *il y a des trembles*. Selon les sources, on obtient *lac entouré de peupliers, détroit des peupliers* ou *lac fermé par les trembles*. Plusieurs variantes graphiques existent pour ce toponyme : Opasatikaw, Opasataca et Obasatica (*Commission de toponymie du Québec*).

Lac des Quinze¹⁶

Vers le milieu du XIX^e siècle, les compagnies forestières commencent l'exploitation des environs du lac des Quinze. Les colons suivent par la suite, entre 1884 et 1910, et s'installent progressivement sur la rive sud du lac. En 1883, un ancien employé de la Compagnie de la Baie d'Hudson, John Morrison, construit d'ailleurs à la baie Gillies du lac des Quinze un poste de traite afin d'y attirer les Amérindiens de la région. Vers 1912, on construit un barrage sur la rivière des Outaouais, à la décharge du lac des Quinze, afin de développer son potentiel hydroélectrique. Le barrage des Quinze sera ensuite haussé en 1947 et trois autres barrages, doublés de centrales, apparaîtront en aval.

Déjà en usage dans un rapport d'arpentage de Lindsay Russell de mars 1868, le nom du lac et de la rivière des Quinze est utilisé dans un autre rapport d'arpentage de mai 1873. En effet, Walter McOuatt mentionne qu'il a « remonté l'Outaouais jusqu'au lac des Quinze, distance d'environ quinze milles (24 km)... Cette partie de l'Outaouais est désignée dans la localité sous le nom de Les Quinze, qui lui vient de ce que, pour la remonter en canot, il faut faire environ quinze portages » (correspondant à autant de cascades ou de chutes) (*Commission de toponymie du Québec*).

Rivière Piché et lac Lemoine

Le lac Lemoine a d'abord été connu sous le nom algonquin de *Kakinokamak*, lac long, nom qui apparaît sur la carte de John Bignell en 1894. L'arpenteur Bignell lui attribuait également l'appellation de Lac Lemoine, toponyme mentionné en 1916 comme nouvelle appellation dans le premier rapport de la Commission de géographie du Québec. C'est pour honorer l'œuvre apostolique et linguistique du père oblat Georges

Lemoine (1860-1912) que le lac a été ainsi nommé. Né à Longueuil, le père Lemoine a fait ses études à Ottawa où il est devenu prêtre en 1888. Dès son ordination, il a été envoyé chez les Montagnais à Betsiamites¹⁷ (1888-1899), puis à Pointe-Bleue (1899-1902) dont le nom est devenu Mashteuiatsh. Le père Lemoine a séjourné successivement chez les Algonquins, les Têtes-de-Boule et les Cris dans les régions de Maniwaki, du Haut-Saint-Maurice et de Waswanipi. Il est revenu brièvement à Pointe-Bleue (1907-1910), mais il a terminé ses jours à Mattawa, en Ontario. Le père Lemoine est l'auteur de plusieurs ouvrages manuscrits ou publiés, en montagnais et en algonquin, notamment le Dictionnaire français-montagnais, en 1901, une Histoire sainte, en montagnais, et un Dictionnaire français-algonquin, en 1909 (*Commission de toponymie du Québec*).

La rivière Piché est ainsi nommée en l'honneur de Gustave-Clodomir Piché, chef du Service forestier du ministère des Terres et Forêts du Québec de 1909 à 1937. Il est considéré comme le pionnier de la foresterie québécoise.

Réservoir Decelles

Au début des années 1940, la Noranda Power Co. construit sur la rivière des Outaouais, au sud de Malartic, un barrage qui, progressivement, avec l'élévation du niveau de l'eau, a transformé le lac Decelles en un imposant réservoir de plus de 200 km² de superficie, long de 58 km et large de 27 km. Le barrage de Rapide-Sept s'élève près de l'extrémité nord-ouest du réservoir. Ce réservoir contient de nombreuses îles et presqu'îles, dont certaines divisent, pour ainsi dire, cette masse liquide en deux ou plusieurs sections.

Approuvé en 1948 par la Commission de géographie, le toponyme réservoir Decelles honore, comme le canton du même nom, la mémoire d'Alfred Duclos De Celles (1843-1925), journaliste érudit. Le toponyme Lac DeCelles paraît dans le premier rapport de la Commission de géographie de 1916, en même temps que le nom du canton, qualifié de désignation récente. Le réservoir Decelles porte également le nom algonquin de *Namawash*, qui signifie *esturgeon*. Une variante de ce terme est *Nimewaja Lake*. (*Commission de toponymie du Québec*).

¹⁵ Musée virtuelle de la Nouvelle-France : http://www.civilization.ca/vmnf/explor/troy_f2.html#top

¹⁶ Portail du Témiscamingue : <http://www.temiscamingue.net/decouvrir/historique/index.html>

¹⁷ Aujourd'hui nommés Innus de Pessamit.

4.1.1 Utilisation historique algonquine¹⁸

Les Algonquins auraient occupé et habité l'ouest du Québec et le nord-est de l'Ontario (voir la carte ci-dessous). La région est définie généralement par les terres comprises dans le bassin hydrographique de la rivière des Outaouais.

Avant l'arrivée des Européens, un réseau de routes commerciales était bien établi partout en Amérique du Nord à travers les rivières, les lacs, les portages et les sentiers. Des fermiers Hurons échangeaient du maïs contre de la viande et des fourrures des chasseurs algonquins. Les tribus des bois échangeaient avec les habitants des plaines. Des coquilles précieuses ramassées par les tribus des côtes, comme les Mi'kmaq, voyageaient loin à l'intérieur du pays. En outre, les rivières Gatineau et Dumoine permettaient aux Algonquins d'atteindre le bassin de la rivière Saint-Maurice, qui facilitait leur accès au lac Saint-Jean et au lac Mistassini.



Source : Secrétariat de la Nation d'Algonquin

Les Algonquins sont l'un des premiers groupes rencontrés par Samuel de Champlain. Grâce à leur position stratégique et à leurs partenariats commerciaux, ils joueront un rôle considérable au XVII^e siècle. En contrôlant la rivière des Outaouais et en ayant des alliances politiques et commerciales avec les groupes autochtones situés plus au nord et plus à l'ouest, ils deviennent des alliés de premier ordre des Français.

La société algonquine est patriarcale. Par exemple, les territoires de chasse étaient transmis de père en fils et

lors d'un mariage, la fille allait vivre dans la famille de son mari.

Plusieurs familles se rassemblaient l'été, en bandes de 150 à 300 individus, pour des échanges, des mariages, et d'autres activités communes. Il s'agissait alors de familles élargies ou encore de familles qui n'avaient pas de liens entre elles. Pendant la belle saison, les gens restaient au même endroit ou se déplaçaient dans les environs. Ils en profitaient alors pour amasser des provisions en vue de la saison froide. Ainsi, ils faisaient sécher la viande, amassaient des baies sauvages, cultivaient certaines plantes, préparaient des plantes médicinales, etc. La nourriture amassée permettait ensuite aux familles de se rendre dans leurs territoires de chasse et d'y séjourner jusqu'à la fin de novembre, soit jusqu'à ce que le cycle de l'hiver s'amorce. L'hiver était une période de subsistance et de survie.

Une fois l'automne arrivé, le groupe se divisait en petites unités qui ne comprenaient pas plus de 30 personnes. La raison en était fort simple : chaque famille disposait d'un territoire de chasse d'une superficie d'environ 1 000 kilomètres carrés, ce qui fait qu'un groupe d'une plus grande ampleur n'aurait pu survivre avec les ressources disponibles. Ces petits groupes étaient composés de familles élargies, c'est-à-dire d'un grand-père, d'une grand-mère, de leurs enfants, des conjoints de ceux-ci et des petits-enfants. Quand le temps doux revenait, que la neige fondait et que la glace sur les étendues d'eau se rompait, le cycle recommençait et les familles repartaient vers les campements d'été.

La principale caractéristique de l'habitation traditionnelle des Anishinabeg était d'être constituée de matériel facile à trouver dans l'environnement immédiat et de pouvoir être démontée rapidement. Un *pikogan* était une habitation construite de poteaux recouverts d'écorce. Il y avait une ouverture au sommet pour permettre la circulation d'air. Le sol était recouvert de branches de sapin qui étaient à leur tour recouvertes de fourrures ou de paille. Les gens ne restaient à l'intérieur que lorsqu'il faisait très froid ou pour dormir. Autrement, ils étaient toujours à l'extérieur. Des habitations permanentes étaient aussi construites sur les territoires de chasse, où les familles pouvaient retourner, année après année.

Les Anishinabeg étaient une nation de chasseurs, ce qui signifie que la mobilité était essentielle. Les matériaux utilisés devaient donc être légers et faciles à transporter. Les canots étaient faits d'écorce de bouleau, cousus à l'aide de racines d'épinette et imperméabilisés par l'application de résine d'épinette et de graisse chauffées.

¹⁸ Tiré du site Internet du conseil Tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg : http://www.anishinabenation.ca/fr/hist_na_fr.htm, du site Internet du Secrétariat de la Nation d'Algonquin : <http://www.algonquinnation.ca/fr/index.html> et du site Internet Wapikoni mobile : <http://www.onf.ca/aventures/wapikonimobile/excursionWeb/nation.php?id=2> et communications personnelles du ministère de la Culture et des Communications

Ils étaient faciles à déplacer et le matériel, facilement accessible.



Exemple de canot conçu pour la chasse
Source : Civilization.ca

Pendant l'hiver, des toboggans étaient utilisés pour le transport du matériel et les gens se servaient des raquettes pour se déplacer; des *takinagan* étaient utilisés pour transporter les bébés. Ils étaient construits de bois et recouverts d'une enveloppe faite de cuir ou de tissu. Le bébé était en position debout, avec ses pieds qui reposaient sur une planchette. La mère pouvait ensuite poser le *takinagan* sur son dos. Cela permettait à l'enfant d'observer son environnement et ainsi de commencer à apprendre la façon dont les tâches quotidiennes étaient accomplies.

L'anthropologue américain Frank Speck a noté les mois, comme ils lui ont été expliqués par les Algonquins de Timiskaming. Le calendrier qui suit montre comment les saisons étaient établies en fonction de la production de nourriture.

Janvier - mois de la lune longue	Juillet - mois des framboises
Février - mois de la marmotte	Août - mois des bleuets
Mars - mois de l'oie	Septembre - mois du décorticage du blé d'inde
Avril - mois que la neige brille sur le lac	Octobre - mois de la truite
Mai - mois des fleurs	Novembre - mois du poisson blanc
Juin - mois des fraises	Décembre - début du mois d'hiver

4.2 Occupation actuelle

4.2.1 Les communautés algonquines

On trouve présentement 10 communautés algonquines reconnues, dont 9 sont au Québec. Le nombre d'algonquins recensés est de 8 293 (Secrétariat de la Nation d'Algonquin).

La communauté de Timiskaming, ce qui signifie *dans l'eau profonde*, est située à environ 30 km au sud de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica** et à un peu plus de 20 km à l'ouest de celle du lac des Quinze. Elle compte 548 habitants.

La communauté algonquine de Winneway, ce qui signifie *eaux vives ou rapides, baie aux eaux troubles*, est située à plus de 30 km à l'est de la **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze** et à environ 16 km au sud-ouest de celle du réservoir Decelles. Elle compte 300 membres.

La communauté algonquine de Lac-Simon (dont le nom vient soit de Simon Papatie, fils du grand chef au XIX^e siècle, ou est dérivé du mot *siamo*, qui désigne le canard branchu) est située à environ de 40 km à l'est de la **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine**. Elle compte 1 482 membres.

La communauté de Kitchisakik, ce qui signifie *grand lac*, est située à plus de 60 km au sud-est des **réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles**. Elle compte 377 membres.

Ces communautés algonquines pratiquent des activités rituelles, sociales et traditionnelles, notamment la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette à des fins alimentaires, particulièrement dans les réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze et du réservoir Decelles. Celle du lac Opasatica serait utilisée de façon moins fréquente et celle de la forêt Piché-Lemoine, par sa proximité à la Ville de Val-d'Or, ne serait plus utilisée par les Algonquins aujourd'hui.

La **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine** est entièrement située dans les terres de catégorie III, en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord-du-Québec (CBJNQ), signée en 1975, et de la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. R-13.1) adoptée en 1978. Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est compris dans celui visé par le régime de chasse, de pêche et de trappage applicable en vertu du chapitre 24 de la CBJNQ (voir la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec, L.R.Q., c. D-13.1). Le quart inférieur de la réserve de biodiversité projetée est situé dans la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria où les communautés autochtones bénéficient de droits particuliers au regard de la chasse et du piégeage des animaux à fourrures.

La **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles** est, quant à elle, en grande partie située dans la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria.

4.2.2 Les autres collectivités¹⁹

La **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica** est presque entièrement située dans le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda. Il s'agit d'une ville de 41 401 habitants (données de 2002) construite sur les rives du lac Osisko, où Edmund Horne découvrit en 1917 de riches gisements de cuivre et d'or. D'abord deux villes distinctes, Rouyn et Noranda s'unifient en 1986 et, en 2002, la Ville obtient les compétences de MRC et s'étend sur l'ensemble du territoire des 13 municipalités qui composaient la MRC. Les emplois se concentrent principalement dans le secteur tertiaire et seulement 11,9 % provient du secteur primaire, dont 10 %, du domaine minier²⁰.

La Municipalité de canton de Nédélec, qui touche une partie de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica**, compte 430 habitants. Sa colonisation date de 1909 lors de l'arrivée de cultivateurs originaires de Grand-Mère. Ce nom provient du père oblat Jean-Marie Nédélec, qui a œuvré auprès des Algonquins du lac Témiscamingue puis ceux du lac Abitibi.

La **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze** se situe en partie sur le territoire de la Municipalité de Rémigny (364 habitants) et en partie sur le territoire de la Municipalité de village d'Angliers (306 habitants). Rémigny a obtenu le statut de municipalité en 1978 mais c'est en 1935 que ses premiers colonisateurs débarquent. Toutes originaires de la région de Joliette, ces familles cherchent un monde meilleur pendant une période de crise économique. Angliers a été constituée en 1945, mais la création de la paroisse d'Angliers date de 1924, durant une période de colonisation spontanée.

Située à 80 % dans la Ville de Val-d'Or et touchant les territoires non organisés de Lac-Fouillac (70 habitants) et de Lac-Granet (96 habitants), la **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine** est située à proximité du centre-ville de Val-d'Or. Cette ville possède une population de 32 125 habitants. Elle est issue de découvertes d'or par des prospecteurs en 1935, à la suite de quoi, la ville s'érige et grandit rapidement. Par la suite, la forêt devient la source d'une seconde industrie florissante²¹.

La **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles** se situe à 75 % sur le territoire de la Ville de

Rouyn-Noranda et sa portion restante du côté est fait partie de la Ville de Val-d'Or.

¹⁹ Données démographiques tirées du Répertoire des municipalités : <http://www.mamr.gouv.qc.ca/accueil.asp>

²⁰ Tiré du site Internet de la Ville de Rouyn-Noranda :

²¹ Société d'histoire de Val-d'Or : <http://www.telebecinternet.com/histoirevd/>

5 Utilisation du territoire²²

5.1 À l'intérieur des quatre réserves de biodiversité projetées

5.1.1 Droits fonciers consentis

Droits à des fins commerciales

Aucun droit à des fins commerciales n'a été consenti sur le territoire de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica**. Cependant, ce fait n'exclut pas la possibilité que des activités commerciales, par exemple des activités de chasse ou de pêche offertes par des pourvoyeurs, ou la location d'équipements nautiques puissent s'y dérouler.

Une pourvoirie (anciennement nommée Sport G.R.P. ltée, son nouveau nom étant inconnu) possède un établissement sur la pointe Morpin aux abords du lac des Quinze, et ce, à l'intérieur de la **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze**. Elle détient un droit foncier à des fins commerciales d'établissement de pourvoirie.

Bien qu'aucun droit commercial ne soit consenti sur le territoire de la **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine**, certains pourvoyeurs offrent des activités de pêche sur le lac Lemoine.

Aucun droit commercial n'a été consenti sur le territoire de la **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles**.

Droits à des fins personnelles

Dans le périmètre de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica**, on compte 4 baux de villégiature (chalet), soit 4 au lac Hébert et 4 dans le secteur du passage à Paulson au lac Opasatica. On compte un total de 71 baux d'abri sommaire (camp de chasse) répartis sur la partie terrestre de la réserve de biodiversité projetée.

On compte 5 baux de villégiature dans la **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze**. On compte un total de 50 baux d'abri sommaire répartis sur l'ensemble de ce territoire.

On compte 8 baux de villégiature et 16 baux d'abri sommaire sur le territoire de la **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine**. Les baux de

villégiature concernent des terrains situés sur les rives du lac Lemoine.

Dans la **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles**, on compte 4 baux de villégiature, tous concernant des terrains situés au lac Strong, et 12 baux d'abri sommaire.

Autres droits fonciers

On compte 2 droits fonciers à des fins communautaires pour des refuges situés le long d'un réseau de sentiers multifonctionnels (ski de fond, raquette, marche) dans le secteur du passage à Paulson du **lac Opasatica**.

On trouve 2 camps indiens²³ sur le territoire de la **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze**. L'un est situé à l'extrémité nord-est de la réserve de biodiversité projetée et l'autre, sur les rives de la baie des Quatre Milles.

On compte un bail à des fins communautaires consenti à une colonie de vacances située sur la rive sud-est du **lac Lemoine**. Un bail a été consenti pour un observatoire astronomique (non illustré sur la carte).

Sentiers

Un sentier de motoneige traverse, selon une orientation nord-sud, la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica** dans sa partie ouest près du lac Hébert. Un réseau de sentiers multifonctionnels (ski de fond, raquette, marche) est situé près du passage à Paulson au lac Opasatica.

Il n'y a aucun sentier pour lequel une autorisation a été accordée par le MRNF sur le territoire des **réserves de biodiversité projetées du lac des Quinze et du réservoir Decelles**. Toutefois, de nombreux chemins forestiers existants sont utilisés en tant que sentiers récréatifs. Par ailleurs, des chemins ou des sentiers sont généralement aménagés pour accéder aux chalets de villégiature ou aux camps de chasse. Hydro-Québec utilise certains sentiers et chemins pour accéder à ses équipements qui traversent ces deux réserves de biodiversité projetées.

Un grand nombre de sentiers sillonne la **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine**. Ils appartiennent à des réseaux qui s'étendent au-delà des limites de l'aire protégée. Trois tronçons de sentiers de ski de fond touchent à la réserve de biodiversité projetée dans sa partie nord-est, mais au sud-est du lac Lemoine

²² Voir les cartes aux annexes 2, 3, 4 et 5.

²³ Terme utilisé dans le système de gestion des droits fonciers du MRNF.

(droit non renouvelé en date de mars 2007). Un parcours de canoé-kayak, en provenance du lac de Montigny et de la rivière Thompson, emprunte le lac Lemoine. Un important réseau de pistes cyclables parcourt la partie nord-est de la réserve de biodiversité projetée, près du chemin des Voltigeurs. Un sentier de motoneige entre dans la réserve de biodiversité projetée dans sa partie nord-est. La limite nord de la réserve de biodiversité projetée est parcourue par un sentier de motoquad d'importance régionale. Un autre sentier de motoquad, situé au sud du lac Lemoine, offre un accès à l'auberge Harricana (droit non renouvelé en date de mars 2007).

5.1.2 Prélèvements fauniques

Piégeage

La partie terrestre de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica** se trouve dans l'unité de gestion des animaux à fourrure (UGAF) 04. Huit terrains de piégeage enregistrés sont touchés par la réserve de biodiversité projetée. Les trappeurs concernés n'auraient construit aucun camp de piégeage à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée.

La **réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze** se trouve dans l'UGAF 04. La réserve de biodiversité projetée touche 8 terrains de piégeage enregistrés. Toutefois, dans le cas de 2 terrains, la superficie concernée est faible. Un trappeur a construit un camp de piégeage à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée, soit à l'extrémité sud, près de la pointe aux Indiens.

La **réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine** touche les UGAF 03-B (partie nord), 04 (partie centrale) et 07 (partie sud). Cette dernière portion correspond à la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria²⁴. La portion nord est un territoire libre de piégeage. Dans sa partie centrale, la réserve de biodiversité projetée touche 2 terrains de piégeage. Un trappeur a construit un camp de piégeage à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée sur la pointe à Boisvert au lac Lemoine.

La **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles** est presque entièrement située dans la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria (UGAF 07). Sa partie ouest appartient à l'UGAF 04 et un seul terrain de piégeage est touché par la réserve de biodiversité

projetée. Aucun camp de piégeage n'a été construit à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée.

La pression de piégeage est jugée moyenne par Faune Québec concernant les quatre réserves de biodiversité projetées. Le bilan des captures d'animaux à fourrures réalisées dans les terrains de piégeage touchés par ces quatre aires protégées durant la période 2002-2005, est présenté dans le tableau suivant :

Espèce	Opasatica (8)*	des Quinze (6)*	Piché-Lemoine (2)*	Decelles (1)*
Belette	88	54	11	1
Castor	205	88	60	-
Coyote	-	-	1	-
Écureuil	27	16	-	-
Loutre	13	4	1	-
Lynx du Canada	50	18	16	2
Martre	67	70	51	-
Pékan	7	9	8	-
Rat musqué	104	9	29	123
Raton laveur	1	1	-	-
Renard croisé	-	2	-	-
Renard roux	14	18	9	6
Vison	26	17	8	4

* nombre de terrains de piégeage utilisé pour le bilan

Ce tableau n'inclut pas le territoire couvert par la réserve à castor du Grand-Lac-Victoria, dans laquelle les communautés autochtones ont des droits exclusifs de chasse et de piégeage des animaux à fourrure. Comme aucune donnée n'est disponible sur les prises faites dans cette réserve à castor, il est difficile de faire des comparaisons entre les quatre réserves de biodiversité projetées et de tirer des conclusions sur la qualité des habitats et la santé des populations des espèces prélevées.

Chasse sportive

Les quatre réserves de biodiversité projetées sont situées dans la zone de chasse 13. Des activités de prélèvement sont autorisées concernant plusieurs espèces²⁵. La chasse sportive au caribou des bois dans cette zone est interdite depuis 1979. Les Algonquins y pratiquent une chasse de subsistance.

Les pourvoiries situées à l'intérieur ou en périphérie de ces réserves de biodiversité projetées sont susceptibles d'offrir des activités de chasse dans ces quatre territoires. Toutefois, de façon générale, les plans d'eau d'importance de ces territoires font en sorte que les

²⁴ Pour plus d'information sur la réglementation du piégeage, consulter : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-piegeage/index.asp>

²⁵ Pour plus d'information sur la réglementation sur la chasse sportive de la zone 13, consulter : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-chasse/index.asp>

pourvoires sont généralement plus spécialisées dans les activités de pêche.

La chasse est donc pratiquée surtout par les citoyens qui habitent les environs de ces territoires et ceux qui possèdent un camp de chasse à l'intérieur de ces réserves de biodiversité projetées. Les espèces les plus prisées sont l'original et l'ours noir.

Selon l'évaluation de Faune Québec, la pression de chasse à l'original est considérée élevée dans les quatre réserves de biodiversité projetées. Toutefois, le succès de chasse est différent dans chacun de ces territoires.

Dans les **réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica et du lac des Quinze**, la récolte d'origaux est deux fois plus élevée que la moyenne régionale (0,52 individu/10 km²), alors que le taux de récolte dans les **réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles** se situe légèrement en-dessous de la moyenne régionale.

Concernant l'ours noir, les **réserves de biodiversité projetées de la forêt Piché-Lemoine et du lac des Quinze** présentent un taux de succès légèrement inférieur à la moyenne régionale (0,15 individu/10 km²) et celui de la **réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica** est presque deux fois plus élevé que la moyenne régionale. Dans le territoire de la **réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles**, le taux de succès est trois fois plus élevé que la moyenne régionale.

Pêche sportive

Le **lac Opasatica** est considéré comme un lac d'importance pour la pêche sportive et offre une bonne qualité de pêche. La pression de pêche sportive sur ce lac très prisé y serait élevée. Quant au **lac Lemoine**, la pression de pêche sportive y est moyenne.

Concernant les autres réserves de biodiversité projetées, les principaux plans d'eau sont situés à l'extérieur des limites.

Les quatre réserves de biodiversité projetées font partie de la zone de pêche 13 ouest²⁶, dans laquelle le prélèvement d'achigan, de brochet, de doré, d'esturgeon, d'omble de fontaine, de truite, de touladi et de perchaude fait l'objet d'un encadrement particulier. En Abitibi-Témiscamingue, on trouve le doré noir dans la

majorité des lacs à eaux turbides de la plaine argileuse dont font partie les territoires des quatre réserves de biodiversité projetées.

Les espèces les plus prisées sont le doré jaune, le grand brochet, l'achigan à petite bouche, l'omble de fontaine et le doré noir.

5.1.3 Activités traditionnelles autochtones

Bien que le mode d'occupation et de vie ait changé, la pratique d'activités traditionnelles, notamment celles liées aux ressources naturelles, demeurent régies par les mêmes préceptes. Ainsi, le calendrier de la section 4.1.1 correspond encore largement à la réalité d'aujourd'hui.

Les algonquins chassent principalement l'original. Ils chassent aussi le cerf de Virginie dans certains secteurs, l'ours noir dans une moindre mesure et le petit gibier. Parmi les espèces piégées, citons le castor, le lynx du Canada, la martre, le pékan, le renard et le lièvre.

Les oiseaux les plus prisés sont l'oie, les canards et la perdrix. La bernache du Canada serait l'une des principales espèces prélevées.

Les espèces de poissons les plus pêchées dans ces territoires et leur périphérie sont le doré, le brochet, l'omble de fontaine, le touladi et l'esturgeon.

Les communautés algonquines continuent à cueillir des fraises, des bleuets, des framboises et une variété d'autres types de plantes utilisés pour des remèdes. L'écorce du bouleau blanc revêt une importance particulière. Il est notamment utilisé pour la fabrication de cornets servant à l'appel de l'original.

5.1.4 Autres occupations et utilisations

En plus des données officielles sur les droits fonciers (baux, sentiers, etc.) décrites précédemment et les activités qui y sont associées (chasse, pêche, etc.), ces quatre réserves de biodiversité projetées sont utilisées pour la pratique de diverses activités, notamment récréatives.

Les **lacs Opasatica et Lemoine** sont des plans d'eau dont les rives sont grandement développées, surtout à des fins de villégiature privée. Situés à proximité de centres urbains régionaux, ces lacs voient leur taux de fréquentation s'élever considérablement durant la période estivale. Les activités nautiques, notamment la circulation en bateau à moteur, sont très répandues sur ces plans d'eau.

²⁶ Pour plus d'information sur la réglementation sur la pêche sportive de la zone 13 ouest, consulter : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/enligne/faune/reglementation-peche/index.asp>

De nombreuses activités dites légères, telles que la randonnée pédestre, la raquette, le ski de fond, le kayak et le canoé font parties de la réalité de ces quatre territoires.

Les activités motorisées, comme la motoneige et la motoquad, sont également assez répandues, notamment comme activité récréative ou pour la pratique de la chasse.

Potentiel archéologique

Au lac Opasatica et dans ses environs immédiats, on trouve de nombreux sites d'intérêt archéologique. À l'intérieur des limites de l'aire protégée ou en bordure de celles-ci, sur les rives, on dénombre 17 sites archéologiques, soit 14 au lac Opasatica et 3 au lac Buies. Des fouilles sont couramment réalisées sur différents sites et 2 sites, situés de part et d'autre de l'embouchure de la baie de l'Orignal, possèdent une valeur patrimoniale supérieure, évaluée à l'échelle du Québec.

Au lac des Quinze, bien qu'aucun site ne soit répertorié dans l'Inventaire des sites archéologiques, le territoire de la réserve de biodiversité projetée renferme un potentiel de recherche archéologique important selon le ministère de la Culture et des Communications (communications personnelles). De fait, le réseau hydrographique de l'aire protégée pourrait receler des vestiges de l'occupation amérindienne, ainsi que le suggère la récente découverte d'artefacts datant d'au moins un millénaire, à l'ouest du lac des Quinze. Cependant, en raison de l'augmentation du niveau du lac à la suite de la construction de plusieurs barrages, de nombreux sites à potentiel archéologique sont aujourd'hui inondés ou détruits. Un cimetière autochtone serait situé dans la partie nord-est de la réserve de biodiversité projetée.

De par son emplacement géographique, le lac Lemoine pourrait avoir été utilisé, à une certaine époque, comme voie de communication entre les deux axes majeurs que sont la rivière de Outaouais et la rivière Harricana. Le potentiel de recherche archéologique y est considéré modéré par le ministère de la Culture et des Communications.

5.1.5 Terres privées

Sur le territoire des quatre réserves de biodiversité projetées, et tout particulièrement sur celui des réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica et de la forêt Piché-Lemoine, on trouve des terres privées. Il s'agit principalement de terrains de villégiature, qui sont

généralement enclavés à l'intérieur des limites des réserves de biodiversité projetées. Bien que situées à l'intérieur des limites actuelles, ces terres seront exclues des limites finales. Les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques ne concernent que les terres du domaine de l'État.

Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, un secteur de villégiature est situé près du passage à Paulson du lac Opasatica. Ce secteur a été exclu, car il fait partie de la portion concernée par un site d'extraction de sable et de gravier (voir la section 5.2.3).

L'auberge Harricana est située sur un terrain privé aux abords du lac Lemoine. Il s'agit donc d'activités commerciales à caractère faunique et récréatif qui pourront se réaliser sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine.

Sur les rives du réservoir Decelles, trois pourvoies sont établies. Elles sont propriétaires des terrains sur lesquels elles ont construit leurs infrastructures. Orientées surtout sur la pêche, elles peuvent offrir des activités de chasse dans la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles.

5.2 En périphérie des quatre réserves de biodiversité projetées

5.2.1 Aménagements hydroélectriques

Barrage Des-Quinze

Le réservoir des Quinze est formé du lac des Quinze et du lac Simard. Le barrage d'Angliers retient les eaux de ce réservoir, dont le bassin de drainage occupe plus de 9 000 km². Le réservoir des Quinze constitue la réserve d'eau des centrales hydroélectriques Rapides-des-Quinze, Rapide-des-Îles et Première-Chute, propriétés d'Hydro-Québec. Ces trois barrages génèrent 372 MW de puissance. Le barrage de Rapide-des-Quinze crée un réservoir de 373 km².

Centrale de Rapide-Sept

Le barrage de Rapide-Sept crée un réservoir de 237 km² et la hauteur de sa chute atteint plus de 20 mètres, générant une puissance installée de 48 MW.

Ligne de transport d'énergie électrique

La réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze est scindée en deux parties par l'emprise (de 36,6 mètres de largeur) de la ligne de transport d'énergie électrique 1339 (postes Rapide des Quinze/Rapide-7),

qui traverse l'aire protégée sur une distance d'environ 11 kilomètres.

La réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles est traversée, dans sa partie ouest, par une ligne de transport d'énergie électrique. L'emprise de cette ligne électrique est de 36,6 mètres et est exclue de l'aire protégée qu'elle traverse sur une distance d'environ 8 kilomètres.

5.2.2 Activités forestières

De façon générale, la presque totalité du territoire terrestre public environnant les quatre réserves de biodiversité projetées est l'objet de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF).

Parmi les activités forestières périphériques les plus récentes, citons celles réalisées au sud-ouest de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, celles réalisées à l'est de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze ainsi que les coupes suivies de plantations effectuées au nord-est de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles.

Certaines infrastructures prévues à des fins d'activités forestières pourraient être exclues des limites des réserves de biodiversité projetées. Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica, quelques tronçons de chemins forestiers pourraient être exclus des limites suivant une emprise totale de 40 mètres. Il en est de même pour la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles.

5.2.3 Activités minières

Des titres miniers actifs d'exploration concernent des sites situés près des limites de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. On en trouve au nord des baies McCormick et Ollier, près des baies à Beupré et à l'Original, au sud du Petit lac Bull Rock et au nord des lacs Hébert et Dufay. La faille Cadillac passe au nord de la réserve de biodiversité projetée, ce qui explique que ce secteur de Rouyn-Noranda soit presque entièrement jalonné. Dans la réserve de biodiversité projetée, on ne trouve aucune gravière ou sablière active. Cependant, près du passage à Paulson au lac Opasatica, une zone a été exclue de l'aire protégée car un site d'extraction de sable et gravier actif y est situé.

On ne trouve, à proximité de la réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze, aucun site sur lequel des

titres miniers actifs ont été consentis. On ne trouve aucun site actif d'extraction de sable et gravier.

La réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, située à proximité de la faille Cadillac, est presque entièrement limitée au nord par la présence de sites pour lesquels des titres miniers actifs sont consentis, ce qui explique sa configuration. Un parc à résidus miniers se situe près de la limite nord-ouest de la réserve de biodiversité projetée. Ce site ne sera utilisé qu'en situation d'urgence, le parc principal sera situé à plusieurs kilomètres à l'est de la réserve de biodiversité projetée, soit sur le site de la Manitou Barvue. Aucun site actif d'extraction de sable ou de gravier n'est présent sur le territoire.

Quelques titres miniers actifs concernent des sites situés près de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles. Toutefois, il ne semble pas s'agir d'un secteur présentant un potentiel élevé pour l'activité minière. On ne trouve aucun site actif d'extraction de sable ou de gravier sur ce territoire.

5.2.4 Autres éléments périphériques

Une marina se situe dans le secteur de la baie Ollier aux abords de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica. De plus, de nombreux terrains privés de villégiature bordent la réserve de biodiversité projetée le long de ses rives est, nord et nord-ouest. Il faut aussi prendre en considération la présence de terres agricoles situées à l'est de la réserve de biodiversité projetée. Un écosystème forestier exceptionnel (Forêt ancienne de la Baie-à-Beupré : pessière noire à pin blanc et thuya) est situé sur la pointe de terre entre les baies Verte et à Beupré. Au nord de cet écosystème forestier exceptionnel, on trouve une aire de confinement du cerf de Virginie. Il s'agit du plus important ravage de cerf de Virginie de la région. Entre les lacs Hébert et Dufay, un secteur est désigné refuge biologique.

Le camping Sagittaire est situé près de la limite nord-est de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine, soit à la convergence de la rivière Thompson et du lac Lemoine. La forêt Piché-Lemoine, telle qu'elle est délimitée par la MRC de La Vallée-de-l'Or, s'étend au nord des limites de la réserve de biodiversité projetée. Des activités récréatives y sont pratiquées. Par ailleurs, la rivière Piché comporte de nombreux sites d'intérêt faunique.

6 Limites et configuration

Les réserves de biodiversité projetées visent la protection d'écosystèmes représentatifs de la biodiversité et le maintien des processus naturels à l'échelle de ces écosystèmes. Leurs limites doivent donc s'appuyer sur des limites dites « naturelles », qui favoriseront l'atteinte des objectifs de conservation visés. Toutefois, tel qu'il est mentionné à la section 1.5 du présent document, différentes réalités d'occupation ou d'utilisation du territoire et des ressources naturelles peuvent réduire cette capacité à suivre les contours du milieu naturel. De plus, la présence d'éléments réparables sur le territoire peut être servie de limite pour faciliter la gestion de ces aires protégées.

Par ailleurs, l'échelle de perception écologique du territoire est très importante afin de bien circonscrire les écosystèmes visés par la protection. Par d'exemple, dans certains cas, le bassin versant ne constitue pas une échelle idéale, particulièrement lorsque l'aire protégée vise en premier lieu la protection d'écosystèmes terrestres. La cartographie écologique des systèmes terrestres réalisée par le MDDEP peut s'avérer plus représentative de la réalité territoriale.

Selon les principes théoriques utilisés, en matière de forme et de dimension pour calculer son coefficient d'intégrité²⁷, plus une aire protégée est de grande superficie et plus sa configuration est régulière (plus elle tendra vers le cercle) et présente un ratio superficie/périmètre élevé, plus son intégrité écologique tend à être maintenue.

Analyse des limites

Dans le cas des quatre réserves de biodiversité projetées, les limites ont dû faire l'objet d'une conciliation entre la réalité écologique, les facteurs d'occupation et d'utilisation du territoire et des ressources et l'objectif de faciliter la gestion. Le degré de concordance entre les limites des réserves de biodiversité projetées et celles des écosystèmes varie d'un territoire à l'autre.

Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

Ce territoire a été limité à l'est par la ligne des hautes eaux naturelles de la rive est du lac Opasatica. Les rives de ce côté du lac sont en grande partie de tenure privée. Toutefois, ce lac est sis sur une faille longitudinale nord-sud qui fait en sorte qu'il constitue une coupure naturelle

²⁷ Cela ne tient pas compte de la présence d'éléments concrets du territoire (occupation, utilisation, éléments physiques) qui peuvent avoir une influence plus importante sur le choix des limites en vue d'accroître l'intégrité de l'aire protégée.

entre les territoires qui se situent de part et d'autre. Hormis la frontière Québec-Ontario, les limites suivent généralement des cours d'eau ou des chemins forestiers existants, facilitant la visibilité des limites sur le terrain.

Le ruisseau Bull Rock, au sud, correspond au découpage des systèmes terrestres du MDDEP²⁸. Au nord, dans le secteur des nombreuses baies du lac Opasatica, la réserve de biodiversité projetée prend fin à la ligne des hautes eaux naturelles. Dans la portion ouest, l'irrégularité des limites est plus prononcée. Elles sont appuyées, de façon générale, sur un chemin forestier.

Le ratio superficie/périmètre (245 km²/199 km) de cette aire protégée est de 1,23.

Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze

De façon générale, la configuration et les limites de cette réserve de biodiversité projetée concordent avec le milieu naturel. Le lac des Quinze, qui n'est pas inclus dans l'aire protégée, constitue une limite naturelle. Seule la section centrale-est a été déterminée sans tenir compte des réalités topographique et écosystémique. La faille, d'orientation nord-est / sud-ouest, qui suit la limite nord-est de la réserve de biodiversité projetée qui passe par le lac Villars, constitue la limite écologique. Toutefois, la zone située entre cette faille et la réserve de biodiversité projetée a fait l'objet de coupes forestières récemment.

Le ratio superficie/périmètre (159 km²/170 km) de cette aire protégée est de 0,94.

Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine

Les limites de ce territoire correspondent peu au découpage écologique du territoire. La limite nord s'appuie sur un territoire pour lequel des titres miniers ont été accordés. Ainsi, la forêt récréative Piché-Lemoine qui comporte de nombreux éléments d'intérêt écologique n'est pas entièrement incluse dans l'aire protégée. À l'ouest, le lac Fournière et la tourbière au sud du lac constituent des limites qui correspondent à des limites naturelles.

Toutes les limites de la section entourant le lac Lemoine au sud-est et au sud-ouest ont été établies sur la base d'une zone tampon de 500 mètres à partir des rives du lac et à 100 mètres du ruisseau Desmarais. Ces limites ont l'avantage de mieux protéger le lac et le ruisseau par

²⁸ Cartographie écologique

rapport à une limite qui aurait été tracée le long de la ligne des hautes eaux naturelles.

La moraine d'Harricana passe au sud-est, à proximité de la réserve de biodiversité projetée. D'ailleurs, dans ce secteur de la moraine, la Ville de Val-d'Or a répertorié trois eskers d'importance ayant respectivement 1,8 km², 3,6 km² et 14,3 km². Ils sont riches en ressources aquifères et présentent un intérêt autant quantitatif que qualitatif concernant l'alimentation en eau potable destinée à la collectivité. Le premier est en partie inclus dans l'aire protégée alors que le deuxième l'est entièrement. Le plus important des trois eskers est entièrement exclu de l'aire protégée.

La MRC de La Vallée-de-l'Or a désigné dans son schéma d'aménagement et de développement, quatre secteurs de villégiature dont la consolidation est envisagée. Comme ces secteurs comportent déjà des terrains de villégiature (certains privés et d'autres sont publics est susceptibles d'être privatisés – dont certains, vacants, seront développés), le MDDEP entend ne pas inclure ces secteurs à l'intérieur des limites finales de la réserve de biodiversité projetée.

Le ratio superficie/périmètre (94 km²/66 km) de cette aire protégée est de 1,43.

Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles

Les rives du réservoir Decelles constituent des limites naturelles et cohérentes. Elles correspondent cependant à la cote de marnage de 311 mètres d'altitude, ce qui constitue une limite virtuelle difficilement repérable sur le territoire. La limite sud-ouest s'appuie sur un chemin forestier d'importance. À l'est du lac Godard, la limite s'appuie sur l'emprise d'une ligne de transport d'énergie électrique. Bien que facilement visible sur le territoire, cette limite ne correspond pas au découpage écologique.

Au nord-est, la réserve borde un secteur de coupes forestières et de plantations. Sur le plan géomorphologique, ce secteur présente deux éléments de grand intérêt, soit la moraine d'Harricana avec ses lacs de kettle et les dunes éoliennes fixées, associées à la présence de la moraine. Toutefois, sur le plan biologique, le secteur de plantation ne possède pas un intérêt élevé pour une aire protégée.

De façon générale, les limites sont appuyées sur des éléments repérables du territoire, ce qui facilitera la gestion de cette aire protégée. En contrepartie, sa configuration ne correspond qu'en partie au découpage

écologique du territoire. Le ratio superficie/périmètre (81 km²/129 km) de cette aire protégée est de 0,63.

7 Enjeux de conservation

7.1 Enjeux écologiques

Enjeu 1 – Maintenir la biodiversité des écosystèmes protégés

La création des quatre réserves de biodiversité permettra de protéger des échantillons représentatifs des écosystèmes décrits précédemment. Leur protection doit permettre une évolution naturelle de ces écosystèmes en minimisant les perturbations anthropiques.

Voilà pourquoi le statut de réserve de biodiversité interdit les activités industrielles qui affectent significativement les écosystèmes des territoires visés.

Cependant, ce statut permet la poursuite et, dans certains cas et sous certaines conditions, le développement d'activités non industrielles qui sont compatibles avec les objectifs de maintien de la biodiversité telles que les activités récréatives, traditionnelles et culturelles. Il faut donc assurer un encadrement adéquat de ces activités compatibles, de manière à assurer le maintien de l'intégrité des écosystèmes.

Par ailleurs, comme ces territoires n'ont été protégés des activités industrielles que récemment, ils présentent, dans des proportions différentes, des écosystèmes perturbés par les activités antérieures et qui sont en régénération. C'est le cas notamment de certains secteurs de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica et de la majorité du territoire de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles.

Actuellement, les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica et de la forêt Piché-Lemoine sont passablement fréquentées, car elles sont situées à proximité de centres urbains. Celles du réservoir Decelles et du lac des Quinze sont moins fréquentées. Le défi consiste à s'assurer que le maintien de l'intégrité des écosystèmes protégés soit aussi garanti dans le futur, en stabilisant les activités existantes et en analysant rigoureusement, sur le plan de la capacité de support des écosystèmes, toute demande concernant de nouvelles activités ou l'aménagement d'infrastructures. L'analyse tiendra aussi compte des impacts cumulatifs de plusieurs activités ou infrastructures sur un même site.

Orientations

- Encadrer les activités permises dans les réserves de biodiversité afin qu'elles soient exercées sans que la capacité de support des milieux ne soit excédée et qu'elles demeurent compatibles avec les objectifs de conservation.
- Favoriser la mise en place d'un processus d'évaluation des projets de mise en valeur qui devra essentiellement prendre en considération le maintien de la biodiversité, la capacité de support des écosystèmes et l'harmonisation des usages.
- Assurer la conservation de l'habitat des espèces menacées ou vulnérables et celles susceptibles d'être ainsi désignées et accorder une attention particulière à la protection de ces espèces.
- Maintenir la qualité des écosystèmes lacustres et riverains des lacs Opasatica et Lemoine, notamment à l'égard des activités nautiques motorisées et de l'impact de la villégiature, et ce, avec la participation des usagers.
- Minimiser les impacts des activités, en particulier sur les zones situées à la périphérie des deux EFE et sur la pinède à pin blanc et à pin rouge visée par le projet d'EFE (réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica), sur les vieux peuplements d'érable à sucre et de thuya occidental (réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze) et sur les peuplements d'épinette noire et de bouleau jaune de 120 ans et plus (réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine).

Propositions

- Protéger ces territoires de façon à favoriser le rétablissement de la dynamique naturelle des écosystèmes perturbés.
- Proposer un cadre d'analyse pour le traitement des demandes concernant le développement d'activités et l'implantation d'aménagements qui sont soumis à une autorisation par le MDDEP.
- Établir une approche de détermination de la capacité de support des divers milieux naturels.
- Favoriser l'implantation d'un système de suivi des activités et de leurs impacts sur les écosystèmes aquatiques et riverains des lacs Opasatica et Lemoine.
- Participer aux travaux et aux réflexions des Table de gestion intégrée des ressources en vue de favoriser l'harmonisation des modes

d'aménagement du territoire, y compris les réserves de biodiversité.

Enjeu 2 – Favoriser l'acquisition de connaissances et la sensibilisation des usagers

La connaissance du milieu naturel est essentielle pour en assurer adéquatement sa protection. Elle permettra notamment de s'assurer que les activités permises dans les réserves de biodiversité ne compromettent pas le maintien de la biodiversité qui leur est propre.

Les projets de développement de nouvelles activités compatibles avec le statut de protection devraient être accompagnés d'un programme d'acquisition de connaissances sur le site concerné, afin que l'on puisse déterminer les variables naturelles et culturelles qui serviront à mesurer les impacts éventuels.

Si l'on veut atteindre les objectifs de conservation, il faut d'une part bien connaître les territoires, mais il faut également informer et sensibiliser les usagers et la population d'une manière adéquate, et communiquer avec eux. Cet effort de communication peut prendre différentes formes, mais l'objectif doit être de bien expliquer l'aspect écologique de ces territoires, les motifs qui ont conduit à leur protection respective et également les différents projets en cours et les objectifs visés.

La sensibilisation peut également se faire par la pratique d'activités récréatives, compatibles avec les objectifs de conservation, au sein même des territoires afin de favoriser l'appréciation de ces milieux naturels protégés.

Dans le cas des réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica et du lac des Quinze, le potentiel archéologique et les activités de recherche en cours ou à venir pourront permettre de développer un volet culturel et historique important pour la compréhension de ces milieux.

Orientations

- Favoriser la mise en place d'un programme d'acquisition de connaissances et de suivi des activités et de la biodiversité.
- Privilégier les actions d'éducation à l'intérieur des quatre réserves de biodiversité, dont le volet archéologique et historique concernant les réserves de biodiversité du lac Opasatica et du lac des Quinze.
- Développer des outils de sensibilisation et d'information permettant aux usagers de réduire

leurs impacts sur le milieu naturel, en prévoyant un volet aquatique et riverain concernant les lacs Opasatica et Lemoine.

- Favoriser la transmission des diverses connaissances sur ces milieux naturels et culturels;
- Encourager les efforts relatifs aux recherches archéologiques.

Propositions

- Favoriser la recherche scientifique et la compilation des données écologiques, historiques, humaines, sociales et traditionnelles.
- Documenter les impacts des activités permises à l'intérieur des réserves de biodiversité et celles provenant des activités en périphérie, en vue de faire le suivi de la biodiversité.
- Faire connaître les spécificités et les aspects remarquables de ces territoires afin de susciter l'intérêt et l'adhésion des usagers aux objectifs de conservation et de mise en valeur.
- Prévoir, dans le plan d'action à établir²⁹, des mesures d'éducation, de communication, de sensibilisation et d'interprétation.
- Soutenir les initiatives visant à développer des outils de transmission des connaissances naturelles et culturelles et celles concernant la sensibilisation des usagers.

7.2 Enjeux socioéconomiques

Enjeu 3 – Faire participer les acteurs du milieu

La participation des utilisateurs du milieu constitue l'un des éléments clés pour garantir le succès de la mise en place des actions de conservation et de mise en valeur concernant les quatre réserves de biodiversité.

En plus des représentants régionaux des autres ministères du gouvernement du Québec, on peut citer parmi l'ensemble des acteurs concernés, sans toutefois s'y limiter, les partenaires suivants :

- communautés algonquines de Timiskaming, de Winneway, de Lac-Simon et de Kitcisakik;
- Ville de Rouyn-Noranda et Ville de Val-d'Or;
- MRC de La Vallée-de-l'Or et MRC de Témiscamingue;

²⁹ Voir section 8 « Modalités de gestion ».

- municipalités locales (Nédélec, Angliers, Rémigny);
- Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT);
- Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Association touristique régionale (ATR) de l'Abitibi-Témiscamingue;
- pourvoyeurs possédant des établissements dans les réserves de biodiversité projetées ou à proximité;
- groupes de conservation et d'environnement;
- associations d'usagers (villégiateurs, trappeurs, chasseurs, pêcheurs, clubs de motoquad ou de motoneige, etc.);
- groupes de recherche (CÉGEP, université).

Les acteurs du milieu seront des interlocuteurs privilégiés du MDDEP dans la gestion de ces territoires car ils les fréquentent et les utilisent régulièrement, les étudient, les connaissent ou les administrent. Leur contribution sera utile en matière de gestion, notamment dans la recherche de solutions afin d'atteindre les objectifs de conservation poursuivis.

Leur participation favorisera également l'adhésion collective et sociale de la population à ces objectifs de conservation.

Orientations

- Impliquer, dans la gestion des réserves de biodiversité, les acteurs directement concernés qui utilisent ces territoires et leurs ressources naturelles.
- Appuyer la gestion de ces quatre territoires sur la participation des principaux utilisateurs, suivant une approche de concertation.
- Inciter les acteurs concernés à participer et à contribuer aux efforts de développement des connaissances et à la sensibilisation (enjeu 2) et aux efforts de protection (enjeu 1).

Proposition

- Faire participer les acteurs directement concernés lors de l'élaboration du plan d'action et à la détermination des orientations spécifiques de conservation et de mise en valeur et des mesures

de protection et de gestion.

- Participer aux actions de conservation, d'acquisition et de transmission de connaissances et de mise en valeur durable et compatibles initiées par les acteurs du milieu et faire participer les acteurs à ces mêmes actions, lorsqu'elles sont entreprises par le MDDEP.

Enjeu 4 - Privilégier une mise en valeur durable

L'objectif principal du MDDEP n'est pas le développement, la mise en valeur ou l'offre de services ou d'activités pour les réserves de biodiversité. Cependant, de nouveaux usages pourraient être proposés par les acteurs du milieu et autorisés par le MDDEP. En raison du statut de conservation de ces territoires, les modalités de gestion de certaines activités devront être adaptées au contexte de conservation.

Ces territoires, possèdent un potentiel pour la pratique et le développement d'activités écotouristiques et de plein air, soit en raison de leurs composantes naturelles, de la qualité de leurs paysages, de leurs utilisations actuelles ou de la proximité de la population.

Orientations

- Favoriser la mise en valeur durable des quatre réserves de biodiversité en tenant compte de la fragilité de certains milieux et de la capacité de support des écosystèmes.
- Encourager prioritairement le développement d'activités écotouristiques, c'est-à-dire : « une forme de tourisme qui vise à faire découvrir un milieu naturel tout en préservant son intégrité, qui comprend une activité d'interprétation des composantes naturelles ou culturelles du milieu (volet éducatif), qui favorise une attitude de respect envers l'environnement, qui repose sur des notions de développement durable et qui entraîne des bénéfices socioéconomiques pour les communautés locales et régionales.³⁰ ».

Proposition

- Pour chaque réserve de biodiversité, voire pour chaque zone d'une réserve de biodiversité, établir des critères de développement durable relatif à la réalisation d'activités et à l'aménagement afin de guider l'analyse des demandes d'utilisation et d'évaluer les impacts sur le milieu naturel.

³⁰ Source : Bureau de normalisation du Québec (BNO). *Projet de norme-P-9700-060, Tourisme - Produit d'écotourisme*, mars 2003. Cette définition de tourisme durable s'inspire des orientations proposées par le Conseil mondial des voyages et du tourisme (WTTC), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et du Conseil de la Terre (1999)

8 Modalités de gestion

8.1 Statut légal

Les quatre réserves de biodiversité projetées ont été créées en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Le statut permanent de protection visé relativement à ces territoires est celui de réserve de biodiversité. L'application de cette loi ne concerne que les terres du domaine de l'État comprises à l'intérieur des réserves de biodiversité. Le MDDEP est responsable de la gestion des réserves de biodiversité. Les autres ministères qui ont également des responsabilités sur le territoire public continuent à les exercer.

Actuellement, ces quatre réserves de biodiversité projetées sont classées dans la catégorie III de l'Union mondiale pour la nature (UICN)³¹, selon le Registre des aires protégées du Québec³². Cette catégorie nommée « Aire protégée administrée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques » se définit comme suit : « Aire contenant un ou plusieurs éléments naturels ou naturels et culturels particuliers d'importance exceptionnelle ou unique, méritant d'être protégée du fait de sa rareté, de sa représentativité, de ses qualités esthétiques ou de son importance culturelle intrinsèque ».

La catégorie visée lors de l'attribution du statut permanent de réserve de biodiversité est la catégorie III de l'UICN.

8.2 Principes de gestion

Le MDDEP a établi un certain nombre de principes devant guider la gestion des réserves de biodiversité. Ils se présentent de la manière suivante :

Les **7 principes** de gestion des réserves de biodiversité :

- une gestion écosystémique;
- une gestion régionalisée;
- une gestion participative;
- une gestion cohérente;
- une gestion responsable;
- une gestion souple;
- une gestion minimale.

³¹ <http://www.iucn.org/>

³² http://www.mddep.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/reg-design.htm

Une gestion écosystémique

Dans les quatre réserves de biodiversité, la gestion écosystémique que le MDDEP va mettre en œuvre visera le respect des principes de conservation suivants :

- maintenir la dynamique naturelle des écosystèmes;
- restaurer, le cas échéant et à long terme, les écosystèmes perturbés;
- permettre l'exercice d'activités et la réalisation d'aménagements dans le respect de la capacité de support des écosystèmes et sans nuire aux objectifs de protection de la biodiversité;
- permettre les activités non industrielles de prélèvement et les activités motorisées sans soutenir leur développement;
- favoriser l'acquisition et la diffusion des connaissances sur le patrimoine naturel dans le but de favoriser le respect des mesures de protection;
- participer à l'harmonisation de la gestion des réserves de biodiversité et des territoires périphériques dans un contexte d'aménagement du territoire tenant compte des écosystèmes.

Une gestion régionalisée

La gestion opérationnelle des quatre réserves de biodiversité relèvera de la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP. Une gestion régionalisée favorisera l'adaptation aux réalités locales et régionales, reflétant les spécificités des collectivités de l'Abitibi-Témiscamingue, et contribuera à l'appropriation de ces aires protégées par les populations.

La Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP déterminera l'approche de gestion la plus adéquate pour chacun des territoires.

Une gestion participative

La Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP établira les modalités de participation des acteurs locaux concernés par la gestion et le devenir des quatre réserves de biodiversité.

Les organismes du milieu concernés par ces territoires seront invités à participer à l'élaboration d'un plan d'action, aux décisions relatives à la mise en valeur de ces territoires et aux actions concrètes de gestion et de protection visant l'atteinte des objectifs de conservation.

Une gestion cohérente

La Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP doit veiller à l'atteinte des objectifs de conservation dans les quatre réserves de biodiversité. La Direction du patrimoine écologique et des parcs du MDDEP lui apportera les appuis scientifiques et techniques nécessaires.

Le MDDEP est responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel qui régit les quatre réserves de biodiversité. Certaines activités continueront d'être réglementées par d'autres instances gouvernementales en vertu de leurs lois respectives, et ce, en concertation avec le MDDEP. Elles participeront aussi au respect et à l'atteinte des objectifs de conservation.

Tout en respectant l'objectif principal de maintien de la biodiversité, la gestion des réserves de biodiversité devra assurer une cohérence relativement aux réalités territoriales d'occupation et d'utilisation du territoire et des ressources naturelles.

Une gestion responsable

Dans tout processus de prise de décision, le MDDEP se basera sur des fondements rigoureux et scientifiques. Le principe de précaution devra également s'appliquer afin que cette gestion soit responsable.

Qu'est-ce que le principe de précaution?

Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

Source : Loi sur le développement durable, 2006.

Une gestion souple

Comme chaque territoire présente des caractéristiques naturelles, d'utilisation et d'occupation très différentes, l'approche de gestion pourra être adaptée aux réalités et à la dynamique propres à chaque réserve de biodiversité.

Les actions, les outils et les mécanismes, qui seront mis en place pour la gestion de ces territoires et pour effectuer le suivi des objectifs de conservation seront eux aussi adaptés aux réalités territoriales.

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'action et de l'atteinte des objectifs de conservation permettra de rectifier, le cas échéant, les stratégies mises en œuvre et d'adapter les mécanismes de gestion de façon continue.

Une gestion minimale

Les quatre réserves de biodiversité feront l'objet d'une gestion qui, à tout le moins, devra garantir le respect des objectifs du plan de conservation et consistera à mettre en œuvre des prestations dans les domaines suivants :

- information et communication;
- élaboration d'un plan d'action;
- signalisation;
- surveillance et contrôle;
- application réglementaire;
- suivi du milieu naturel.

Le MDDEP devra mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin d'assurer la protection de la biodiversité et de contrer toute dégradation des milieux naturels.

8.3 Mise en œuvre du plan d'action

Sous la responsabilité de la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP, le plan d'action pourra être réalisé dès l'obtention du statut permanent de réserve de biodiversité, et ce, en collaboration avec les acteurs du milieu.

Un plan d'action est préparé pour chaque réserve de biodiversité. Le plan d'action précise les objectifs et les enjeux de conservation et de mise en valeur qui figurent aux plans de conservation. De plus, il détermine les actions concrètes à réaliser, les intervenants concernés et les responsables de la coordination de chaque action ainsi que l'horizon sur lequel chaque action doit être accomplie.

La durée de chaque plan d'action et la récurrence de leur révision sont déterminées par la Direction de l'analyse et de l'expertise régionales de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec du MDDEP et les acteurs qu'elle a désignés comme participants à la gestion.

Le plan de conservation doit quant à lui être révisé au cours de la septième année suivant son approbation initiale, et par la suite, au moins tous les dix ans, comme le prescrit l'article 50 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ces révisions sont réalisées à la suite du dépôt d'un bilan. Les plans d'action devront tenir compte de ces dates fixées par la loi concernant la réalisation des bilans, puisqu'ils constitueront l'élément principal sur lequel les évaluations seront basées.

8.4 Responsabilités des autres ministères

Le MRNF collaborera avec le MDDEP pour atteindre les objectifs de conservation de la biodiversité et assurera l'application des lois et des règlements dont il a la responsabilité, sur les territoires publics protégés.

Les responsabilités et les domaines d'activités du MRNF sont, notamment :

- la gestion du territoire public (notamment tous les droits fonciers relatifs aux activités récréatives);
- la gestion de la faune (réglementation de la pêche, de la chasse et du piégeage, territoires fauniques structurés, attribution des droits fauniques, suivi des populations fauniques);
- la délivrance de permis d'intervention en matière forestière.

8.5 Régime d'activités³³

Tel qu'il est mentionné à la section 1.5 du présent document, la réserve de biodiversité vise la protection de milieux naturels, principalement au regard des activités industrielles. Elle permet donc la poursuite des activités et des occupations de nature récréative, faunique ou éducative. Ainsi, bien que le régime d'activités, par son caractère réglementaire, présente de nombreuses allusions à des obligations d'autorisation concernant la mise en place de nouvelles infrastructures ou la réalisation d'aménagements, les occupants, les utilisateurs et les visiteurs de ces territoires pourront poursuivre la grande majorité de leurs activités sans contrainte, comme c'est le cas en territoire public libre. Le régime d'activités des réserves de biodiversité apporte des exigences supplémentaires concernant les situations particulières ou exceptionnelles et tous

³³ La section qui suit présente les éléments importants du régime d'activités s'appliquant sur le territoire des quatre réserves de biodiversité. Les éléments présentés sont une vulgarisation des dispositions législatives et réglementaires, et ils ne doivent en aucun cas être substitués aux textes légaux. Se référer aux documents légaux afin d'obtenir les précisions nécessaires à l'interprétation du régime d'activités.

nouveaux éléments pouvant avoir pour effet d'accroître la pression ou les impacts négatifs sur les écosystèmes. L'objectif du MDDEP est en effet de s'assurer que le degré d'impact demeure acceptable en fonction de la capacité des écosystèmes ou des éléments du milieu naturel à subir des pressions, notamment face aux activités anthropiques.

Les activités menées à l'intérieur des quatre réserves de biodiversité projetées sont actuellement régies par les dispositions de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et par le régime d'activités des plans de conservation en vigueur pour ces quatre réserves de biodiversité projetées. Soulignons que le régime d'activités actuel des réserves de biodiversité projetées ne sera pas nécessairement le même lorsqu'un statut permanent leur sera attribué. Le régime d'activités définitif sera propre à chacune des réserves de biodiversité à statut permanent et tiendra compte notamment des sujets abordés pendant les audiences publiques et des réalités spécifiques de chaque territoire.

La présente section vise à faire part de l'orientation du MDDEP quant aux diverses activités ou interventions dans un contexte où ces territoires posséderont un statut permanent de réserve de biodiversité. Il s'agit donc d'une proposition de régime d'activités pour un statut permanent.

Afin de mieux exprimer les orientations de conservation et de mise en valeur du MDDEP à l'égard du concept de réserve de biodiversité, les dispositions de la Loi et du régime d'activités ont été résumées, dans les paragraphes qui suivent, selon les quatre catégories d'activités et d'interventions suivantes :

- les activités permises;
- les activités compatibles sujettes à une autorisation;
- les activités incompatibles pouvant être autorisées de façon exceptionnelle;
- les activités interdites.

8.5.1 Activités permises³⁴

Le projet de règlement permet le maintien de certains droits existants et déjà autorisés sur le territoire lors de l'octroi du statut de réserve de biodiversité ainsi que des infrastructures et des équipements qui leur sont associés. Ces occupations sont :

³⁴ Lorsqu'il est mentionné qu'une activité ou une intervention peut être réalisée sans autorisation, cela est vrai uniquement à l'égard de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Ainsi, toute autre forme d'autorisation en vertu d'une autre loi ou d'un autre règlement demeure obligatoire.

- les camps de piégeage et les abris sommaires;
- les chalets (et leurs ouvrages accessoires permis selon les clauses du bail);
- les lignes de distribution d'électricité ou de téléphone, les sentiers, les chemins, les rampes de mise à l'eau, etc.;
- toute autre infrastructure présente, issue d'un droit d'occupation dont la vocation est jugée compatible (ex. : camping, colonie de vacances, centre d'interprétation, pourvoirie).

De plus, le projet de règlement prévoit qu'aucune autorisation n'est requise pour l'exercice des activités et les interventions suivantes :

- la récolte de bois pour faire un feu de camp en plein air;
- l'approvisionnement en bois chauffage à des fins domestiques pour les abris sommaires et les camps de piégeage présents sur le territoire de la réserve de biodiversité (quantité limitée à 7 m³ apparents par année);
- l'entretien ou la reconstruction d'abris sommaires, de camps de piégeage (sur le même emplacement) ou de chalets existants;
- l'entretien ou la réparation des sentiers, des chemins et des routes existants;
- l'installation ou la mise en place d'ouvrages mineurs (quai ou plate-forme, abris de bateau) dont l'installation est permise gratuitement en vertu de l'article 2 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État;
- le dégagement des superficies déboisées permises, leur entretien ou la réalisation de percées visuelles permis par la Loi sur les terres du domaine de l'État, l'entretien de voies d'accès, d'équipements ou d'infrastructures;
- les activités ou les interventions réalisées lors de situations d'urgence, pour éviter qu'un préjudice ne soit causé à la santé ou à la sécurité des personnes;
- les activités réalisées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales réalisées par les membres d'une communauté autochtone;
- les activités d'Hydro-Québec déjà visées par la Loi sur la qualité de l'environnement, particulièrement dans le cadre de l'exécution de travaux préliminaires ou d'études requises lors d'une demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de

l'environnement et visant le transport et la distribution d'électricité, ou effectuées dans le cadre des activités normales d'entretien et de maintenance des équipements existants, dans ou à proximité des réserves de biodiversité projetées;

- la construction d'un camp de piégeage, d'un camp de chasse ou d'un chalet de villégiature, lorsqu'elle est permise en vertu d'un droit d'occupation déjà émis mais qu'il n'a pas encore été réalisée.

Des règles de conduite des usagers, qui s'appliquent communément dans les aires protégées et dans les autres types de lieux publics, ont été reprises pour les réserves de biodiversité, dont les règles suivantes :

- comportement sécuritaire lors de la réalisation de feux de camp;
- comportement respectueux des autres utilisateurs du territoire (bruits, etc.) et de la faune;
- respect des biens (affiches, écriteaux, avis, etc.);
- respect de la signalisation en place restreignant l'accès à un secteur pour préserver le public, la flore ou la faune d'un danger.

Finalement, toute autre activité non mentionnée dans le régime d'activités est permise, notamment :

- la chasse, la pêche et le piégeage et l'utilisation d'engins ou de matériels nécessaires à l'exercice de ces activités;
- la cueillette de petits fruits ou d'espèces floristiques à des fins domestiques;
- le séjour pour une période de 90 jours ou moins (écotourisme, chasse, pêche, camping, etc.);
- les activités nautiques (kayak, canoé, rafting etc.);
- les randonnées pédestres, à ski, en raquettes ou à vélo;
- les activités nécessitant des animaux domestiques (traîneau à chiens, randonnée équestre);
- les activités d'observation de la nature;
- les activités d'éducation;
- l'utilisation de véhicules motorisés, tels que les VTT, les motoneiges et les bateaux à moteur.

Précisons que toute activité généralement permise dans les réserves de biodiversité pourrait être interdite ou encadrée si le MDDEP estime qu'elle génère des impacts trop importants sur le milieu naturel ou sur certaines composantes de la biodiversité. Par exemple, l'habitat d'une espèce d'intérêt ou la vulnérabilité d'un

milieu à l'érosion pourraient nécessiter des restrictions, alors que l'impact cumulatif de plusieurs activités pourrait faire en sorte que la capacité de support soit atteinte.

8.5.2 Activités compatibles sujettes à une autorisation

Le MDDEP aura à autoriser certaines activités ou interventions considérées compatibles avec les réserves de biodiversité et, si nécessaire, fixera certaines conditions à leur réalisation, et ce, afin de minimiser ou d'éviter les impacts sur le milieu naturel. Ces activités sont :

- l'érection, l'installation ou l'aménagement de nouvelles constructions à des fins de mise en valeur écologique, éducative ou récréative (ex. : belvédère, panneau d'interprétation, sentier, refuge);
- l'aménagement de nouveaux sentiers récréatifs ou éducatifs;
- les activités d'éducation ou de recherche susceptibles d'endommager ou de perturber le milieu naturel;
- l'ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau à des fins écologiques (ex. : rétablissement d'une population);
- la coupe de bois visant à assurer le maintien de la biodiversité (ex. : aménagement ou entretien d'un habitat faunique).

8.5.3 Activités incompatibles pouvant être autorisées de façon exceptionnelle

Afin d'éviter des effets dommageables sur le milieu naturel, certaines activités susceptibles d'avoir des répercussions défavorables sont jugées incompatibles et sont donc interdites dans les réserves de biodiversité.

Toutefois, le contexte d'occupation et d'utilisation étant très diversifié, certaines de ces activités pourraient, dans des cas exceptionnels, être autorisées par le MDDEP. Seules des circonstances particulières pourraient justifier une telle autorisation, laquelle dérogerait aux objectifs de conservation.

Une justification rigoureuse et toutes les données nécessaires à l'analyse de la demande devront être fournies par le requérant. De plus, des conditions de réalisation accompagneront toute autorisation à l'égard de ce type d'intervention.

- l'implantation de spécimens ou d'individus d'espèces fauniques indigènes ou non indigènes au milieu;
- l'implantation d'espèces floristiques non indigènes au milieu;
- toute intervention dans un milieu humide (marais, marécage, tourbière), un cours d'eau ou un plan d'eau ou en milieu riverain (ex. : creusement, remblayage, obstruction);
- les travaux d'aménagement du sol;
- l'érection ou l'installation de nouvelles constructions à des fins personnelles ou commerciales;
- l'aménagement de nouveaux chemins ou de routes;
- l'utilisation de pesticides;
- les compétitions et les événements sportifs;
- l'accès à un site dont la signalisation l'interdit;
- la coupe de bois à des fins domestiques (chauffage³⁵, aménagement faunique ou récréatif);
- l'acériculture³⁶;
- les séjours de plus de 90 jours sur un même emplacement sur le territoire.

8.5.4 Activités interdites

En vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, les activités suivantes, incompatibles avec les objectifs de conservation, sont interdites dans les réserves de biodiversité possédant un statut permanent :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, y compris les activités de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

Le régime d'activités des plans de conservation interdit aussi :

³⁵ La coupe de bois de chauffage est permise pendant le statut de réserve de biodiversité projetée lorsque les conditions prévues au régime d'activités actuel sont respectées.

³⁶ La coupe de bois pour la culture et l'exploitation d'une érablière à des fins acéricoles est permise pendant le statut de réserve de biodiversité projetée lorsque les conditions prévues au régime d'activités actuel sont respectées.

- l'ensemencement d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau à des fins d'aquaculture, de pêche commerciale ou à une fin commerciale;
- la disposition d'ordures et d'autres matières résiduelles ailleurs que dans les sites prévus ou autorisés par le ministre;
- la destruction, l'enlèvement, le déplacement ou l'endommagement d'affiches, d'écriteaux, d'avis ou de toute autre forme de signalisation apposée par le ministre;
- l'utilisation d'engrais ou de fertilisants;
- le prélèvement, à des fins commerciales ou industrielles, de petits fruits et d'espèces floristiques du milieu terrestre ainsi que toute récolte ou prélèvement de ces fruits ou de ces espèces par un moyen mécanique.

8.5.5 Autres dispositions législatives et réglementaires

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur d'une réserve de biodiversité sont également régies par d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité.

D'autres lois et les règlements afférents concernant le territoire public et municipal continuent de s'appliquer sur le territoire des réserves de biodiversité et des réserves aquatiques. Les interdictions prévues par ces lois et règlements à l'égard de toute activité ou intervention doivent être considérées comme faisant partie intégrantes du régime d'activités. Il s'agit, sans s'y limiter, des lois suivantes (y compris les réglementations associées) :

- Protection de l'environnement : mesures prévues en particulier par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Recherche archéologique : mesures prévues en particulier par la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)
- Exploitation et conservation des ressources fauniques : mesures prévues par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et sa réglementation (L.R.Q., c. C-61.1), dont les dispositions se rapportant aux pourvoiries et aux

réserves de castor, ainsi que les mesures contenues dans les lois fédérales applicables, dont la réglementation sur les pêches; dans les régions nordiques : mesures particulières prévues par la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c. D-13.1)

- Prélèvement d'espèces fauniques ou floristiques menacées et vulnérables susceptibles d'être ainsi désignées : mesures interdisant le prélèvement de ces espèces en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01)
- Accès et droits fonciers : mesures prévues par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) et, dans les régions nordiques, la Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie-James et du Nouveau-Québec (L.R.Q., c.R-13.1)
- Circulation : mesures prévues en particulier par la Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., c. T-8.1) ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).»
- Règlements municipaux : mesures prévues par les règlements municipaux, notamment le règlement de zonage, le règlement sur les permis et les certificats et le règlement de contrôle intérimaire sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables

9 Conclusion

Le présent document de consultation publique, qui constitue une proposition de plan de conservation pour les réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles, démontre l'intérêt écologique de ces quatre territoires en vue d'en faire des aires protégées. Il met en lumière les différents enjeux écologiques et sociaux reliés à leur protection et à leur mise en valeur et propose un cadre préliminaire de gestion adaptable en fonction du contexte régional propre à l'Abitibi-Témiscamingue.

L'objectif premier de ces quatre aires protégées est de protéger des territoires diversifiés, représentatifs et remarquables du patrimoine naturel et culturel commun, tout en visant l'harmonisation de l'utilisation du territoire par la population avec les objectifs de conservation. À l'heure du développement durable, cela représente un défi à relever.

Le statut de réserve de biodiversité peut permettre l'exercice d'activités non industrielles (chasse, pêche, piégeage, randonnée, activités traditionnelles autochtones) si elles n'ont pas d'impact significatif sur la biodiversité. L'exclusion de toute activité industrielle permet de conserver des paysages et des écosystèmes peu ou pas dégradés, dont la valeur écologique et le potentiel comme support d'activités légères de développement (récrétourisme, écotourisme, chasse, pêche et piégeage) sont des atouts importants pour la diversification des attraits touristiques de la région et, par conséquent, de son économie.

Ces quatre territoires présentent des caractéristiques écologiques et sociales diversifiées qui soulèvent des préoccupations spécifiques en matière de conservation et de gestion. Leur point commun est le maintien de la biodiversité tout en permettant une mise en valeur durable des ressources de l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue. En protégeant des habitats favorables à la faune, on pourra favoriser les activités de prélèvement, fort nombreuses en Abitibi-Témiscamingue, et ainsi garantir à long terme la pratique de ces activités tout en rehaussant le degré de protection de la biodiversité.

Le MDDEP a volontairement proposé un cadre de gestion qui n'est ni finalisé ni immuable. Il comporte plutôt des pistes de réflexion sur la gestion, issues des enjeux préliminaires qui ont été relevés, l'objectif étant

que les divers aspects soient abordés lors des audiences publiques.

Le cadre de gestion vise cependant à permettre aux acteurs du milieu de participer directement aux actions de conservation et de mise en valeur de ces territoires remarquables. Ces acteurs pourront participer aux activités de gestion et à la planification de la gestion. Ils pourront aussi participer aux actions, aux efforts et aux mesures de conservation et de mise en valeur de ces territoires et, par leurs connaissances témoignant de la réalité du milieu, ils favoriseront la compatibilité entre les préoccupations sociales et les objectifs de protection de la biodiversité.

10 Bibliographie

American Indian Tribe, *Algonquin Indian Fact Sheet*. [En ligne]

http://www.geocities.com/bigorrin/algonquin_kids.htm

Audet, G. et J.-P. Ducruc, *Inventaire du Capital-Nature de la forêt Piché-Lemoine : description préliminaire des unités écologiques*, ministère de l'Environnement du Québec, Division des inventaires écologiques n° 11, 1984, 51 p.

Audet, G., Ducruc J.-P. et D. Veillette, *Le Cadre écologique de référence de la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or (partie municipalisée), volume 1 : La méthodologie*, ministère de l'Environnement du Québec, Division de la cartographie écologique n° 23, 1986, 58 p.

Baldwin, W.K.W., *Plants of the Clay Belt of Northern Ontario and Quebec*, Département des Affaires nordiques et des Ressources nationales, Canada, 1958, *Nat. Mus. Bull. n° 156* : 324 p.

Bérard, J.A. et al., *Géologie, relief, dépôts de surface et districts écologiques*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 10-30.

Bérard, J.A. et al., *Matériel géologique, processus pédogénétiques et classification des sols*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 30-39.

Bérard, J.A. et al., *Organismes du sol et formes d'humus*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 39-49.

Bérard, J.A. et al., *Propriétés physiques et chimiques des sols*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 49-57.

Bérard, J.A. et al., *Domaine de l'érablière à bouleau jaune*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 183-196.

Bérard, J.A. et al., *Domaine de la sapinière à bouleau jaune*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des

ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 197-208.

Bérard, J.A. et al., *Domaine de la sapinière à bouleau blanc*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 208-223.

Bérard, J.A. et al., *Domaine de la pessière à mousse*. Manuel de foresterie, Éditions de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Presses de l'Université Laval, Québec, 1996, 1 428 pages, pp. 223-238.

Cartier, P., Y. Croteau et H. Jacob, *Proposition d'un aménagement polyvalent de la forêt Piché-Lemoine de la municipalité de Dubuisson*, ministère de l'Environnement du Québec, Division des inventaires écologiques n° 40, 1990, 66 p.

Chamberland, J., *Survol de certaines considérations géographiques et interprétation du modèle témiscabitié*, Fédération des sociétés d'histoire du Québec. [En ligne]

http://www.histoirequebec.qc.ca/publicat/vol10num1/v10n1_2su.htm

Conseil tribal de la Nation Algonquine Anishinabeg, *Histoire de la nation algonquine*. [En ligne]

http://www.anishinabenation.ca/fr/hist_na_fr.htm

Corporation Archéo-08, *Fouilles publiques*. [En ligne]

<http://www.archeo08.qc.ca/fou.html>

Côté, M. et L. Inksetter, *Ceramics and Chronology of the Late Prehistoric Period: the Abitibi-Témiscamingue Case*, in a collection of papers presented at the 33rd annual meeting of the Canadian Archeological Association, Université de Montréal, Québec, pp. 11-127.

Ducruc, J.-P., *Les dépôts de surface*, Pédologie forestière, chap. 2, Modulo, 1992, pp. 5-20.

Gérardin, V., J.-P. Ducruc et P. Beauchesne, *Planification du réseau d'aires protégées du Québec : principes et méthodes de l'analyse écologique du territoire*, Vertigo - La revue en sciences de l'environnement sur le WEB, vol 3, n° 1, 2002. [En ligne] http://www.vertigo.uqam.ca/vol3no1/art6vol3n1/v_gerardin_et_al.html

Gerardin, V. et D. McKenney, 2001. *Une classification du Québec à partir de modèles de distribution spatiale de données climatiques mensuelles : vers une définition*

des bioclimats du Québec, ministère de l'Environnement du Québec, Service de la cartographie écologique, n° 60, 2001, 40 p. IUCN, 2002. [En ligne]
http://www.iucn.org/themes/pbia/wl/docs/biodiversity/cop6/french_forests.doc

Hamel J.-P., *Acquisition de données et information Lac Opasatica*, communication personnelle, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune Québec, 2006, 5 p. et annexes.

Hamel J.-P., *Acquisition de données et information Lac des Quinze*, communication personnelle, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune Québec, 2006, 5 p. et annexes.

Hamel J.-P., *Acquisition de données et information forêt Piché-Lemoine*, communication personnelle, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune Québec, 2006, 5 p. et annexes.

Hamel J.-P., *Acquisition de données et information Réservoir Decelles*, communication personnelle, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Ministère des Ressources naturelles et de la Faune – Secteur Faune Québec, 2006, 5 p. et annexes.

Lavoie, G., *Plantes vasculaires susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec*, Environnement Québec, Direction de la conservation et du patrimoine écologique, Division de la diversité biologique, Québec, 1992, 180 p.

Li, T. et J.-P. Ducruc, *Les provinces naturelles. Niveau I du cadre écologique de référence du Québec*, ministère de l'Environnement, 1999, 20 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Plan de conservation : Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica*, 2003, 7 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Plan de conservation : Réserve de biodiversité projetée du lac des Quinze*, 2003, 6 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Plan de conservation : Réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine*, 2003, 6 p.

Ministère de l'Environnement du Québec, *Plan de conservation : Réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles*, 2003, 6 p.

Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, *Crown land Use Policy Atlas – Policy Report : Larder River*, 2004, 5 p. [En ligne]
<http://crownlanduseatlas.mrn.gov.on.ca/>

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, *Forêt ancienne du Lac-Opasatica*, Direction de l'environnement forestier, 2003, 2 p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, *Forêt ancienne de la Rivière-Granville*, Direction de l'environnement forestier, 2003, 2 p.

Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec, *Forêt ancienne de la Baie-à-Beaupré*, Direction de l'environnement forestier, 2003, 2 p.

Ministère des Terres et Forêts du Québec, *Rivière des Outaouais : Tenure des terres sur le pourtour du lac Des Quinze*, 2 p.

Miron, F., *Abitibi-Témiscamingue : de l'emprise des glaces à un foisonnement d'eau et de vie : 10 000 ans d'histoire*. Éditions Multimondes, 2000, 159 p.

Robitaille, A. et M. Allard, *Guide pratique d'identification des dépôts de surface au Québec : notions élémentaires de géomorphologie*, Direction de la gestion des stocks forestiers et Direction des relations publiques du ministère des Ressources naturelles, Les Publications du Québec, 1996, 109 p.

Secrétariat de la Nation d'Algonquin, *Nation d'Algonquin*. [En ligne]
<http://www.algonquinnation.ca/fr/index.html>

Société de développement du Témiscamingue, *Portail régional du Témiscamingue*. [En ligne]
<http://www.temiscamingue.net/decouvrir/historique/index.html>

Société de la faune et des parcs du Québec, *Plan de développement régional associé aux ressources fauniques de l'Abitibi-Témiscamingue*, Direction de l'aménagement de la faune de l'Abitibi-Témiscamingue, Rouyn-Noranda, 2001, 197 p.

Société d'histoire et de généalogie de Val-d'Or, *Histoire de Val-d'Or*. [En ligne]
<http://www.telebecinternet.com/histoirevd/>

Société du loisir ornithologique de l'Abitibi, *Observations dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica*, communication personnelle, 2004, 22 p.

Société du loisir ornithologique de l'Abitibi, *Observations dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée de la forêt Piché-Lemoine*, communication personnelle, 2004, 41 p.

Société du loisir ornithologique de l'Abitibi, *Observations dans le secteur de la réserve de biodiversité projetée du réservoir Decelles*, communication personnelle, 2004, 6 p.

Veillette, J., *Déglaciation de la vallée supérieure de l'Outaouais, le lac Barlow et le sud du lac Ojibway*, Géographie physique et Quaternaire, 1983, Vol. XXXVII, n° 1, pp. 67-84.

Wapikoni mobile, *La nation algonquine Anishnabe*. [En ligne]
<http://www.onf.ca/aventures/wapikonimobile/excursionWeb/nation.php?id=2>